



DÉCISION N° 2025-049

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU
PROFESSIONNEL

Service des Ressources
Humaines

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention avec France Travail qui définit et encadre les modalités d'interventions et de versement du dispositif de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de France Travail.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le versement de l'aide attribué pour le tutorat se décompose comme suit :

- 5€ net par heure

Article 3 :

DE FIXER le nombre d'heures de tutorat à 252 heures, soit un total de 1260€.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer les documents contractuels s'y rapportant.

Article 5 :

D'ENCAISSER les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et à France Travail.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 août 2025

Le Maire,



GILLES FRAYSSE